

Résumé Étude d'incidences sur l'environnement

Vision environnementale et procédure m.e.r.

La Vision environnementale du Limbourg fixe le cadre stratégique de l'action provinciale par rapport aux futurs développements et activités. La Vision environnementale contient ainsi des choix importants pour la politique à mener et constitue la base de plans et projets plus détaillés. Afin de tenir pleinement compte des intérêts environnementaux ¹ dans ces choix, une évaluation des incidences sur l'environnement (m.e.r.) a été réalisée pour la préparation de la Vision environnementale et une EIE (MER) a été établie.² L'évaluation des incidences sur l'environnement compare la politique actuelle et la nouvelle approche politique par rapport aux opportunités et risques pour l'homme ou la société, l'environnement et la prospérité ou économie (« People, Planet et Prosperity »). Beaucoup d'éléments de la politique proposée dans la Vision environnementale ont entre autres pour objectif de limiter les effets sur les zones Natura 2000 et d'améliorer les conditions physiques dans ces zones (par exemple l'hydrologie et la charge de nutriments). D'autre part, la Vision environnementale ne permet pas de grands projets de développement spatial.

Procédure

La procédure m.e.r. a débuté en 2019 avec la publication de la Note sur la portée et le niveau de détail (NRD en néerlandais). Ce document décrit l'approche de l'EIE (*m.e.r.*) pour la Vision environnementale du Limbourg. La Commission indépendante d'évaluation des incidences sur l'environnement (*Commissie m.e.r.*) a remis un avis sur la NRD. Organe consultatif indépendant établi par la loi, la Commission m.e.r. doit obligatoirement être priée de remettre un avis dans le cadre d'une procédure m.e.r. Durant la période de consultation sur le projet de Vision environnementale et de l'EIE, la Commission a émis un avis relatif à l'EIE.

Suite à l'avis de la Commission m.e.r., un supplément à l'EIE a été rédigé. Dans ce « rapport complémentaire sur les incidences environnementales » (daté du 15 décembre 2020), des informations supplémentaires sont incluses sur la politique (existante et nouvelle) qui a été étudiée, sur les opportunités et les risques de la nouvelle politique et sur la manière dont cela a été déterminé (au moyen d'un jugement d'expert). Le chapitre 3 du « rapport complémentaire sur les incidences environnementales » comprend encore une évaluation appropriée des zones Natura 2000, conformément au niveau stratégique de la Vision environnementale.

Approche de l'EIE

L'interaction entre l'élaboration de la vision environnementale et le déroulement de la procédure m.e.r. a pris forme en plusieurs cycles d'itération. Cela veut dire qu'il y a eu interaction lors de l'élaboration de la Vision environnementale entre le développement de la politique pour la Vision environnementale et la procédure m.e.r. L'EIE décrit elle cette approche dans le détail.

L'EIE a mis l'accent sur un aperçu des opportunités et risques découlant de la politique projetée (agrégée pour tous les domaines d'action) par la Vision environnementale pour les aspects d'évaluation des principaux thèmes « People » (société), « Planet » (environnement) et « Prosperity » (économie).

Ces opportunités et risques reposent sur l'analyse de la politique envisagée pour tous les thèmes de la Vision environnementale et sont récapitulés et mis en évidence dans l'EIE tant pour la Province du Limbourg néerlandais que pour chacune de ses régions (Noord-Limburg, Midden-Limburg et Zuid-

¹ Le terme d'environnement ne couvre plus le contenu, mais est encore utilisé en tant que terme juridique.

² Il est d'usage en néerlandais d'utiliser les abréviations m.e.r. et MER. L'abréviation m.e.r., avec des lettres minuscules et des points entre les lettres, signifie la procédure complète, l'évaluation des incidences sur l'environnement. MER (= EIE en français) avec des lettres majuscules, sans points, signifie l'étude (le rapport) d'incidences sur l'environnement qui accompagne l'évaluation. L'EIE elle aussi ne s'intéresse pas qu'à l'environnement, mais également au cadre d'évaluation plus large qui repose sur la répartition homme/société (people) – environnement (planet) – prospérité/économie (prosperity).

Limburg) par le biais d'une matrice. L'illustration ci-dessous présente la matrice pour la Province du Limbourg néerlandais.

Domaine d'action	People (société)				Planet (environnement)				Prosperity (économie)			
	Cadre de vie sain et sûr	Cadre de vie attrayant	Habitat	Social	Capital écologique	Énergie et matières premières	Sol, eau et sous-sol	Capital historique	Climat d'implantation	Travail et revenus	Formation et réseaux	Accessibilité
Sol et sous-sol												
Eau												
Nature												
Paysages												
Habitat et cadre de vie												
Sécurité et santé												
Culture, sport et patrimoine												
Économie												
Lieux d'activités économiques												
Agriculture et horticulture												
Mobilité												
Énergie												

	probabilité élevée d'effet positif (important)
	probabilité d'effet positif
	faible probabilité d'effet positif
	pas d'effet positif ou négatif
	faible risque d'effet négatif
	risque d'effet négatif
	risque élevé d'effet négatif (important)

Explications sur la matrice

La matrice ci-dessus détaille dans ses colonnes les douze aspects d'un large cadre intégral d'évaluation sur la base de la division « People », « Planet » et « Prosperity ». Les scores en couleur de la matrice ont été établis d'après le jugement d'expert. Les lignes de la matrice reprennent les domaines d'action de la Vision environnementale. Les couleurs vertes dans la matrice indiquent une opportunité (ou probabilité d'effet positif) et les couleurs rouges un risque (d'effet négatif). Lorsqu'une colonne (c'est-à-dire un aspect) contient à la fois des cases vertes et des cases rouges, cela signifie que la politique envisagée offre tant des opportunités que des risques. L'EIE précise et explique cela plus en détail.

Conclusion générale :

Sur la base de l'évaluation d'incidences sur l'environnement telle qu'effectuée, la conclusion générale est qu'un certain nombre des objectifs fixés peut être réalisé, mais que le degré de réalisation des objectifs dépendra entre autres des évolutions sur le plan économique et de l'intervention réelle de moyens et d'instruments. Dans la Vision environnementale, la Province du Limbourg néerlandais

opère des choix dans une douzaine de domaines d'action. Reste à savoir si les missions découlant de ces domaines d'action conviennent toutes simultanément dans le Limbourg. Parfois ces missions sont concurrentielles ou, au contraire, peuvent être associées pour fournir des avantages. Les ambitions peuvent se concurrencer dans la pratique, par exemple lorsqu'il s'agit de contribuer à la transition énergétique : cette ambition n'est dans certains cas pas cohérente avec l'ambition de préserver les qualités et la diversité caractéristiques des paysages limbourgeois. D'autres ambitions peuvent se renforcer mutuellement, notamment dans la cadre de l'ambition liée à la construction de logements (s'occuper de la qualité des zones construites avant de passer au développement de sites d'extension). Cette ambition a d'importantes conséquences positives sur l'ambition de sécurité et les ambitions paysagères et écologiques. La situation diffère légèrement selon les régions. Dans les régions Noord-Limburg et Midden-Limburg, les aspects « Planet » (capital écologique et historique, sol, eau et sous-sol) sont les principaux aspects à risque. Dans le Limbourg méridional, les risques sont plus marqués pour les aspects « People » (santé, social).

L'état de conservation des zones Natura 2000 reste un point d'attention, mais devrait s'améliorer suite à la politique projetée. L'impact sur les zones (par l'émission d'azote, mais aussi par les eaux souterraines et l'utilisation à des fins de loisirs) devrait probablement s'amenuiser suite aux mesures prévues par la Vision environnementale (et d'autres politiques indépendantes). Pour atteindre les objectifs de conservation, les instruments d'accompagnement sont d'une grande importance. La biodiversité (en dehors des zones naturelles) est un point d'attention majeur.

Évaluation appropriée :

La politique prévue dans la Vision environnementale ne devrait pas avoir d'effets négatifs importants sur les objectifs de conservation. Afin de clarifier ce point de manière plus détaillée pour chaque zone Natura 2000, un supplément à l'EIE a été rédigé, qui comprend une Évaluation appropriée des effets de la politique proposée sur les objectifs de conservation. Cette Évaluation appropriée est adaptée au niveau de la Vision environnementale et examine les opportunités et les risques de la politique proposée pour les objectifs de conservation des zones Natura 2000. L'Évaluation appropriée conclut que la vision offre principalement des possibilités d'amélioration. Les conclusions de cette Évaluation appropriée confirment ce qui était déjà mentionné dans l'EIE, à savoir que le risque que la politique proposée entraîne une détérioration des objectifs de conservation est négligeable. L'Évaluation appropriée a été incluse dans son intégralité dans le « rapport complémentaire sur les incidences environnementales » (daté du 15 décembre 2020).